



DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2026 -...2203

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU l'article **R 2122-8** du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 28/03/2026 – Affaire n° 1/6 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Monsieur Joseph SINAMALE pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction ou Service rattaché.

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur SINAMALE Joseph, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, pour la signature des actes et documents énumérés ci-dessous :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La certification matérielle et conforme aux originaux des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

12 MAI 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 18/05/26
Signature du fonctionnaire